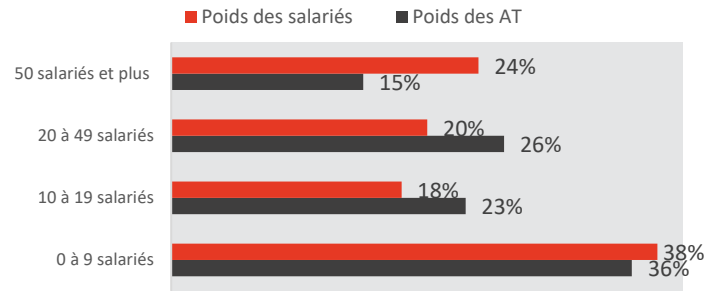


FICHE SINISTRALITÉ 2024 – ARTISANAT DU BTP

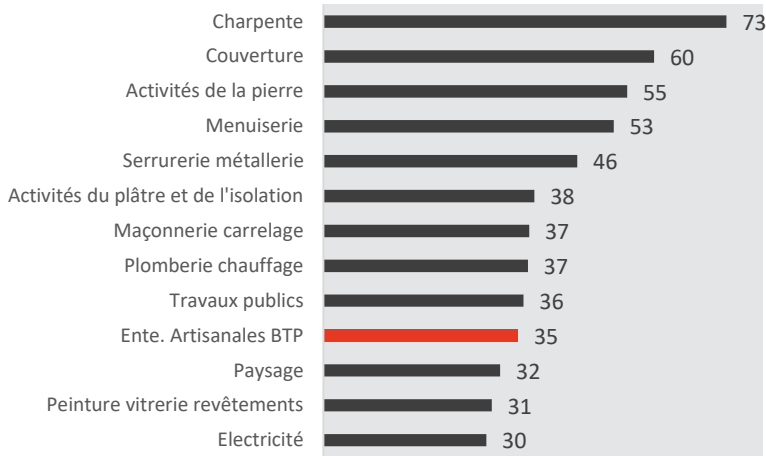
ACCIDENT DU TRAVAIL (AT)

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Salariés	744 857	742 716	728 154 ↘
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	29 618	28 250	26 292 ↘
Décès	63	50	60 ↗
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	2 071	2000	2 197 ↗
Journées perdues	2 735 477	2 796 195	2 865 146 ↗

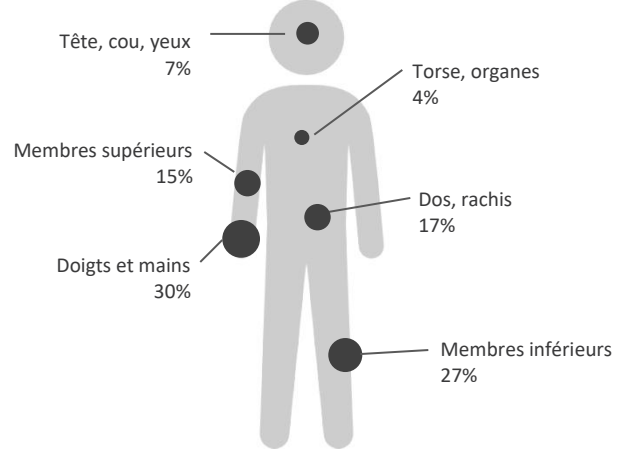
Répartition des AT par taille d'entreprise



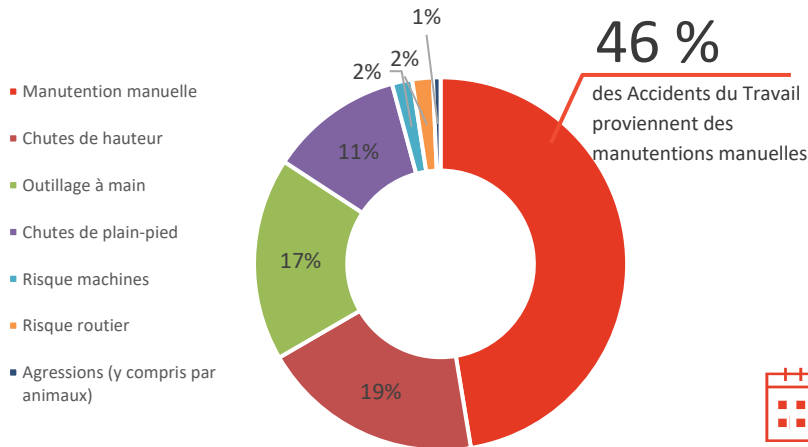
Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



Cause des accidents



46 %

des Accidents du Travail
proviennent des
manutentions manuelles



109 JOURS

Nombre de journées perdues par accident du travail en moyenne pour les entreprises artisanales en 2024.
(Contre 99 en 2023)



1 SALARIÉ SUR 28
victime d'AT en 2024
(Contre 26 en 2023)



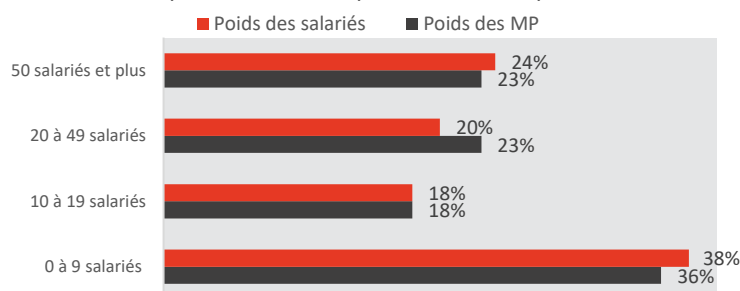
1 ACCIDENT TOUTES LES
4 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2024 – ARTISANAT DU BTP

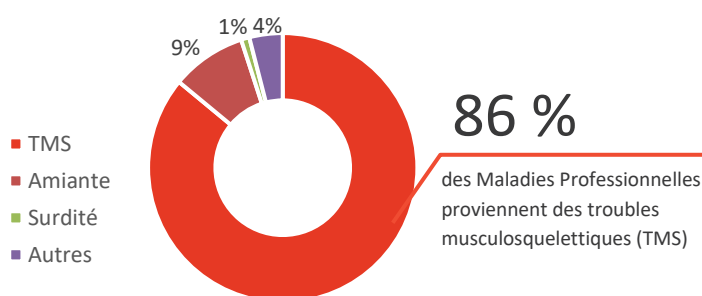
MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Maladies Prof.	2 305	2 488	2 640 ↗
Nouvelles IP	1 436	1 376	1 649 ↗
Décès	20	24	23 ↘
Journées perdues	709 956	777 854	822 248 ↗

Répartition des MP par taille d'entreprise



Répartition des MP par catégorie



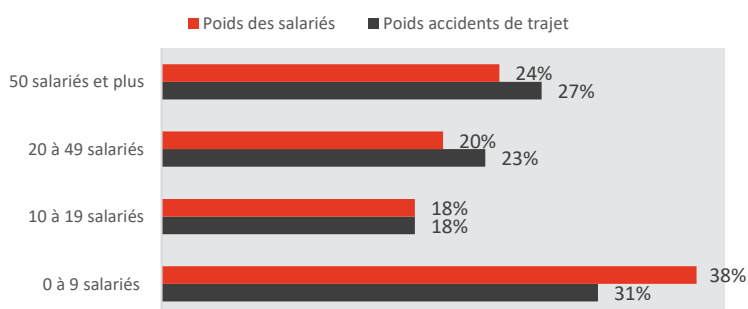
311 JOURS

Nombre de journées perdues par maladie professionnelle en moyenne pour les entreprises artisanales en 2021.
(Contre 312 jours en 2023)

ACCIDENT DE TRAJET (AJ)

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Accidents trajet	1 687	1 692	1 560 ↘
Nouvelles IP	100	122	120 ↘
Décès	9	10	9 ↘

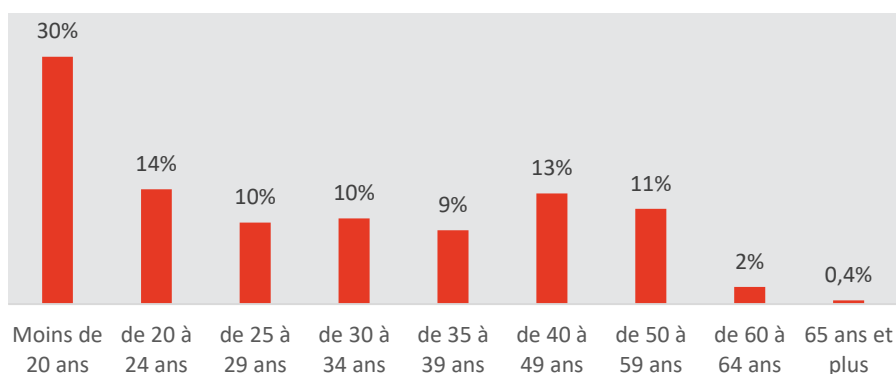
Répartition des AJ par taille d'entreprise



116 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2024.
(contre 103 jours en 2023)

Répartition du nombre d'AJ par tranche d'âge



FICHE SINISTRALITÉ 2024 – ARTISANAT DU BTP

FAITS MARQUANTS

L'année 2024 enregistre une baisse de 2 % du nombre de salariés. L'indice de fréquence (IF) s'établit à 35 accidents pour 1 000 salariés. L'analyse de l'indice de fréquence par taille d'entreprise montre que les entreprises de 0 à 9 salariés présentent un IF de 36. En revanche, la sinistralité est nettement plus élevée dans les entreprises de 10 à 19 salariés (IF de 49) et dans les entreprises de 20 à 49 salariés (IF de 48), puis diminue fortement dans les entreprises de 50 salariés et plus (IF de 24).

Le nombre d'accidents du travail est en baisse de 7 % par rapport à 2023. L'analyse par tranche d'âge montre que les accidents du travail concernent principalement les salariés âgés de 40 - 49 ans (21 %), suivis des 50 - 59 ans (17 %). Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail et représentent 46 % des accidents du travail.

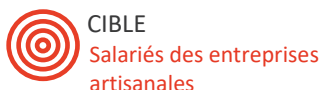
En 2024, les accidents de trajet s'élèvent à 1 560 accidents, soit une baisse d'environ 8 % par rapport à 2023.

Le nombre de maladies professionnelles est en hausse de 6 % par rapport à 2023. Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent toujours la première cause des maladies professionnelles et représentent 86 % des maladies professionnelles.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2024 dans les entreprises artisanales du BTP (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet (AJ) : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
 - Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille
- Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.